

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2024_C13

Séance du 17 décembre 2024

Date de la convocation 10 décembre 2024	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	15
Nombre de procurations	0
Vote :	
- POUR	15
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Gers, 81 route de Pessan à AUCH sous la présidence de Madame Bénédicte MELLO, 1^{ère} Vice-Présidente.

Présents: ARIÈS Gérard, BALAS Max, BALLENGHIEN Xavier, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, GRANIER-DEFERRE Denys, LARRIEU Muriel, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain, SILHERES Jean-Luc et VILLENEUVE Franck.

A été nommé **secrétaire de séance** :
M. VILLENEUVE Franck.

Nature de l'acte : 5.3**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLE DU SAGE EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

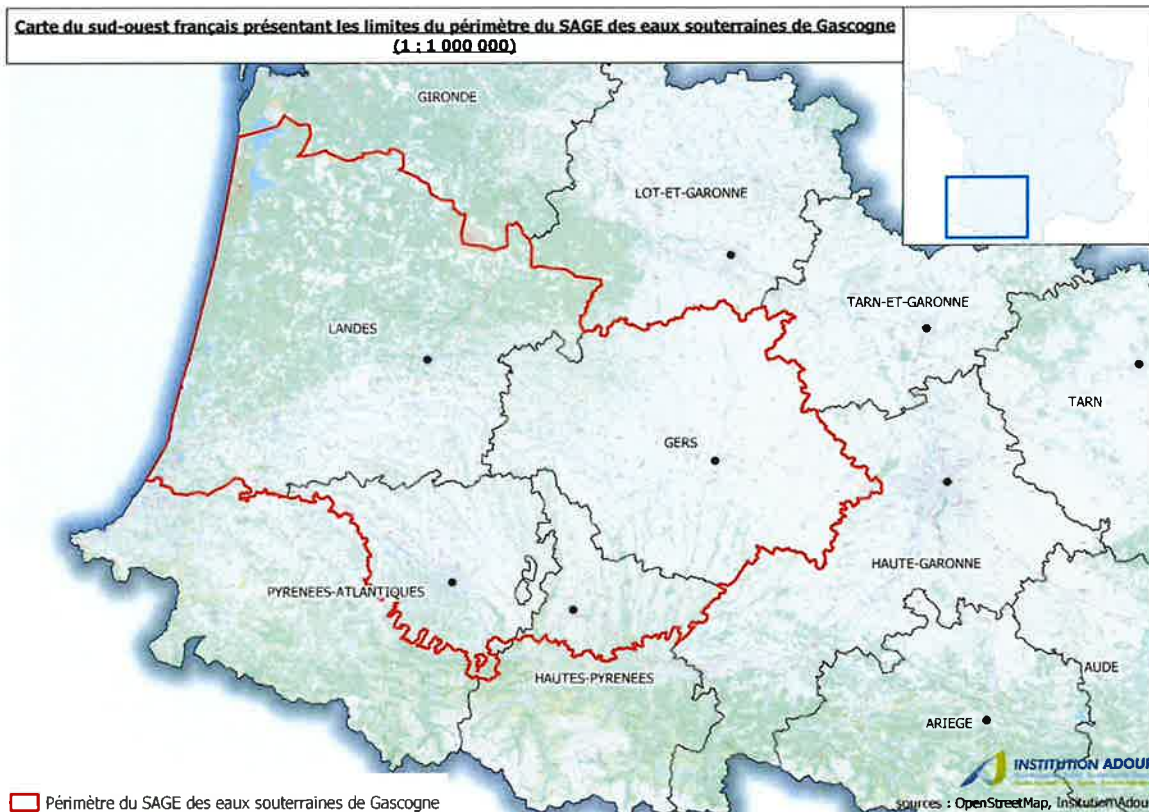
Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu, le courrier de l'Institution Adour du 19 juillet 2024 ;

Vu les articles L212-4 et R212-29 à R212-34 du code de l'environnement précisant les principes de constitution, composition et fonctionnement des CLE ;

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours d'émergence sur les eaux souterraines de Gascogne. Son périmètre concerne tout ou partie de 1 283 communes soit 19 000 km², à cheval entre les départements du Gers, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Le syndicat mixte du SCoT de Gascogne est concerné en totalité par ce territoire hydrographique.



La Préfète des Landes, a été désignée responsable de la procédure d'émergence puis d'élaboration du SAGE.

L'Institution Adour est la structure porteuse du projet.

Une commission locale de l'eau (CLE) doit être constituée pour piloter ce SAGE. La CLE est l'organe moteur décisionnel du SAGE. Elle est composée de 3 collèges :

- Un collège des collectivités territoriales, de leurs groupements, et des établissements publics locaux ;
- Un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations ;
- Un collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

A noter que la réglementation impose certaines obligations quant à la constitution de ce collège 1 :

- le collège 1 est nominatif. Chaque structure qui disposera d'un siège doit désigner l' élu qui la représentera ;
- la réglementation impose que la moitié au moins de l'effectif du collège 1 soit désignée par les associations des maires.

Le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne a été sollicité afin d'intégrer la CLE et doit donc désigner son représentant.

M. Max Balas suit déjà pour le SCoT de Gascogne, la CLE Neste et Rivières de Gascogne.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

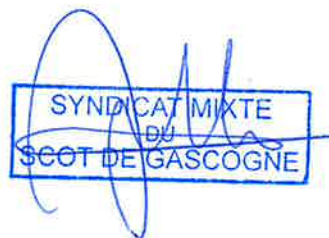
- De désigner M. Max BALAS en tant que représentant du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne au sein du collège 1 de la CLE du SAGE eaux souterraines ;
- D'informer que cette proposition sera transmise à Madame la Préfète des Landes, à l'association des maires du Gers et à l'Institution Adour.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour le Président empêché,

Mme Bénédicte MELLO, 1^{ère} Vice-Présidente



Transmis à la Préfecture le : 19 décembre 2024

Affiché le : 19 décembre 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr